



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_30

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La demande du SIDEALF représenté par M Alexandre CHEMIN concernant l'exécution de travaux pour création d'un branchement d'adduction d'eau potable au 42C rue principale à Dohem (62380), à compter du 14 septembre 2026 et ce pour 60 jours calendaires,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :
 - Feux tricolores mis en place afin de réguler le trafic et sécuriser la zone de chantier
 - Vitesse limitée à 30km/h
 - Interdiction de dépasser et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds aux abords de la zone de chantier

ARRÊTONS :

Article 1 : Entre le 14/09/2026 et le 14/11/2026, la circulation sera alternée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation à la rue principale à Dohem (62380). La vitesse sera limitée à 30km/h. Les dépassements ainsi que le stationnement seront interdits.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- le SIDEALF représenté par M Alexandre CHEMIN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 22/08/2026

Le Maire,

David DAMBRUNE

